

**COMMUNE DE L'ÉPINE**  
**PROCES VERBAL DU 5 AVRIL 2023 A 20H00**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Jean-Pierre ADAM, Nathalie ALBAUT, Karine CHOBEAU, Guy DEVILLIERS, Michel GABREL, Clovis LEGRAND, Véronique LIMA, Sylvie MACHET, Christine MEZIERES, Denis MOLITOR, Pascal ROBERT, Nathalie TETART, Pascale TRUMTEL, Thierry VILLIERE  
**Absent excusé :** Mr Samuel LAGILLE

**Président :** Mr Jean-Pierre ADAM

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique LIMA

**Nombre de conseillers :** 15

**Présents :** 14 – **Absent :** 1

**Ordre du jour de la séance :**

- N°07-2023 : Accord à l'association « Les Amis de la Basilique » pour représenter la commune au Chemin de Saint Jacques de Compostelle
- N°08-2023 : Délégation partielle de maîtrise d'ouvrage aux « Amis de la Basilique » pour effectuer une restitution graphique au 1/50<sup>ème</sup> des façades de la Basilique
- N°09-2023 : Bornes incendies – demande de subvention au Département
- N°10-2023 : Travaux extension local commercial
- N°11-2023 : Compte de résultat local
- N°12-2023 : Budget Primitif local 2023
- N°13-2023 : Tarifs cantine et garderie année scolaire 2023/2024
- N°14-2023 : Vote des subventions 2023
- N°15-2023 : Vote des taux d'imposition 2023
- N°16-2023 : Fixation des durées des amortissements des travaux
- N°17-2023 : Fixation des durées des amortissements sur subventions
- N°18-2023 : Redevance d'occupation du domaine public année 2023 pour les opérateurs de télécommunications
- N°19-2023 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- N°20-2023 : Compte de résultat général
- N°21-2023 : Budget Primitif Général 2023

**N° 07-2023 : Accord à l'association « Les Amis de la Basilique » pour représenter la commune au Chemin de Saint Jacques Compostelle**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil que la commune dans sa convention avec les Amis de la Basilique, a acté le fait avec la DRAC, qu'elle puisse leur déléguer de façon ponctuelle ou même permanente sa maîtrise d'ouvrage, concernant tout ce qui concerne la Basilique à savoir : animations culturelles, études et suivis des travaux, portage financière des travaux et prise en compte des contrats d'entretien.

L'année 2023 est l'année du 25<sup>ème</sup> anniversaire du classement de la Basilique à l'Unesco, au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle et des animations seront montées avec Châlons-en-Champagne (Notre Dame en Vaux), ainsi il est nécessaire,

- 1) De déléguer de façon permanente notre maîtrise d'ouvrage aux Amis de la Basilique pour ce qui concerne les affaires ordinaires et culturelles liées au Chemin de Saint Jacques de Compostelle.
- 2) De désigner 3 membres des Amis de la Basilique : Mrs Patrice BRISSON, Jean-Louis MOINEAU, Pascal LEMERAY pour représenter la commune.
- 3) Rappel des objectifs :
  - Favoriser l'approbation du bien et de sa valeur universelle par le plus grand nombre
  - Mettre en valeur la convention du patrimoine mondial et l'Unesco
  - Renforcer les échanges et les coopérations entre les composantes, en privilégiant l'union : Châlons-en-Champagne – L'Epine.
  - Sensibiliser le grand public en particulier les plus jeunes en mobilisant les habitants.
  - Créer des moments conviviaux et favoriser la rencontre entre visiteurs, randonneurs, pèlerins et habitants.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des voix

**ACCEPTTE**

- 1) De déléguer de façon permanente notre maîtrise d'ouvrage aux Amis de la Basilique pour ce qui concerne les affaires ordinaires et culturelles liées au Chemin de Saint Jacques de Compostelle.
- 2) De désigner 3 membres des Amis de la Basilique : Mrs Patrice BRISSON, Jean-Louis MOINEAU, Pascal LEMERAY pour représenter la commune.

**N° 08-2023 : Délégation partielle de maîtrise d'ouvrage aux « Amis de la Basilique » pour effectuer une restitution graphique au 1/50<sup>ème</sup> des façades de la Basilique**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de déléguer de façon provisoire à la maîtrise d'ouvrage aux Amis de la Basilique pour financer et suivre un relevé photogrammétrique des façades, toits, chapelles rayonnantes et tours de la Basilique au 1/50<sup>ème</sup>.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des voix

**ACCEPTTE** de donner une délégation provisoire à la maîtrise d'ouvrage aux Amis de la Basilique.

**N° 09-2023 : Bornes incendies – demande de subvention au Département**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°37-2022 du 9 novembre 2022 concernant l'implantation de deux points incendies à Melette aux extrémités de la rue Saint Léger.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention au Département pour ces deux bornes incendies.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour faire la demande de subvention au Département

**N° 10-2023 : Travaux extension local commercial**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil le projet d'extension du local commercial. Le commerce actuel qui est une boulangerie a besoin de place supplémentaire pour étendre sa gamme de produit.

Avec l'accord du bureau communal, Monsieur le Maire a contacté Mr Romain SINNER architecte qui a fourni une première estimation de base à hauteur de 94 000 € HT.

Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux d'extension du local commercial.

Les dossiers devant être vite engagés le Maire sollicite le conseil municipal pour désigner Mr SINNER comme architecte pour des honoraires aux taux maximal de : 12 000 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des voix

**DÉCIDE** d'effectuer des travaux d'extension du local commercial et de désigner Mr SINNER comme architecte de l'opération.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour ce dossier et pour faire les demandes de subvention nécessaires.

#### **N°11-2023 : COMPTE DE RESULTAT LOCAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 annexée à l'arrêté modificatif du 27 décembre 2005,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### **Reports :**

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 12 767.00 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 29 337.13 €

#### **Solde d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 9 055.00 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 33 932.29 €

#### **Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 001** : excédent d'investissement reporté (D001) : 9 055.00 €

**Compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

**Ligne 002** : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 33 932.29 €

#### **N° 12-2023 : BUDGET PRIMITIF LOCAL 2023**

Le conseil municipal vote le budget primitif LOCAL 2023 à l'unanimité :

Investissement : 11 000.00 € (dépenses = recettes)

Fonctionnement : 38 932.29 € (dépenses = recettes)

#### **N° 13-2023 : Tarifs cantine et garderie année scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2023/2024

Proposition pour la cantine et la garderie méridienne :

1<sup>ère</sup> proposition augmentation de 15%

2<sup>ème</sup> proposition augmentation de 8%

3<sup>ème</sup> proposition augmentation de 5%

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** une augmentation de 8 % : à l'unanimité

Proposition pour la garderie du soir :

1<sup>ère</sup> proposition augmentation de 15%

2<sup>ème</sup> proposition augmentation de 10%

3<sup>ème</sup> proposition augmentation de 5%

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** une augmentation de 15% : 11 POUR – 3 CONTRE

Augmentation de 10% : 3 POUR – 11 CONTRE

Augmentation de 5% : 14 CONTRE

**DÉCIDE** d'augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- Garderie du matin : 7h30 à 8h30 : prestation gratuite
- Garderie du soir : 16h45 à 17h : prestation gratuite
- Garderie du soir : 17h à 18h : prestation payante : 66 €/an lorsque les parents habitent l'EPINE
- Garderie du soir : 17h à 18h : prestation payante : 104 €/an lorsque les parents sont extérieurs de l'Epine
- Garderie du soir : 17h à 18h30 : prestation payante : 111 €/an lorsque les parents habitent l'Epine
- Garderie du soir : 17h à 18h30 : prestation payante : 124 €/an lorsque les parents sont extérieurs de l'Epine.
- Tous dépassements à la garderie du soir au-delà de 18h et 18h30 : 10 €/par dépassement

Fréquentation	Cantine	Garderie	Total
Régulière	6.21 €	1.73 €	7.94 €
Occasionnelle	7.72 €	1,76 €	9.48 €

#### **N° 14-2023 : VOTE SUBVENTIONS 2023**

Vu les demandes de subventions adressées par différentes associations locales et nationales,  
Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'attribuer au titre de l'exercice 2023 les subventions suivantes :

Comité des Fêtes :	2 000,00 €	Bleuets de France :	30,00 €
Les Amis de la Basilique :	800,00 €	Refuge SPA :	80,00 €
Coopérative Scolaire :	150,00 €	Ecole de musique	80,00 €
Anciens Combattants :	35,00 €	intercommunale :	60,00 €
Familles Rurales :	2 650,00 €	Association Prévention routière :	
Société de pêche « La Saumonée » :	400,00 €		80.00 €

Association de Chasse :	400.00 €	Association Scouts et Guides de France :	80.00 €
		Association Basket de Courtisols	80.00 €
		Association Foot de Courtisols	

**Soit un total de 6 925 €**

- de charger le maire de procéder au versement de ces sommes aux associations bénéficiaires

#### **N° 15-2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,  
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

#### **DÉCIDE :**

De fixer ainsi les taux d'imposition applicable pour l'année 2023

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 22.45 %
- Cotisation foncière des entreprise (CFE) : 0 %

De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

#### **N° 16-2023 : Fixation des durées des amortissements sur travaux**

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** : que les biens entrants dans l'actif de la commune ne feront pas l'objet d'amortissement en 2023.
- **DÉCIDE** : que les biens entrants dans l'actif avec une valeur en dessous de 1 000 € ne seront plus amortis

Ci-joint le tableau d'amortissement sur les biens qui sont entrés dans l'actif de la commune les années précédentes

#### **N° 17-2023 : Fixation des durées des amortissements sur subventions**

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** : que les subventions entrantes dans l'actif de la commune ne feront pas l'objet d'amortissement en 2023.

- **DÉCIDE** : que les biens entrants dans l'actif avec une valeur en-dessous de 1 000 € ne seront plus amortis.

Ci-joint le tableau d'amortissement sur les subventions qui sont entrées dans l'actif de la commune les années précédentes

### **18-2023 : Redevance d'occupation du domaine public année 2023 pour les opérateurs de télécommunications**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **DÉCIDE**

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour 2023, à savoir :
  - 30.00 €/km : artère de communication électronique en souterrain,
  - 40.00 €/km : artère de communication électroniques en aérien,
  - 20.00 € par m<sup>2</sup> emprise aux sols autres que stations radioélectriques (cabine).
- D'appliquer les coefficients suivants :
  - 
  - 1.56490 pour le calcul de la RODP 2023
- D'inscrire cette recette au compte 70323,
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **19-2023 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2333-84, R. 2333-105, R. 2333-106 et R. 2333-107,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu au versement d'une redevance annuelle,

Considérant que la population totale de la commune est fixée à 669 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant de la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

#### **DÉCIDE**

- De fixer au montant plafond prévu à l'article R. 2333-105 du code précité la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, à savoir : 234 € pour l'année 2023.

- D'appliquer chaque année la revalorisation prévue par les textes,
- De charger le maire de la transmission de cette délibération aux organismes concernés et de l'établissement du titre de recette après encaissement selon la notification effectuée par le concessionnaire.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

### **N° 20-2023 : Compte de résultat général**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modificatif du 27 décembre 2005,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### **Reports :**

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 159 848.49 €  
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 67 931.83 €

#### **Solde d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 216 114.14 €  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 104 250.35 €

#### **Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 001** : excédent d'investissement reporté (D001) : 216 114.14 €

**Compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

**Ligne 002** : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 104 250.35 €

### **N° 21-2023 : BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023**

Le conseil municipal vote le budget primitif GENERAL 2023 à l'unanimité :

Investissement :	362 008.09 € (dépenses = recettes)
Fonctionnement :	604 009.47 € (dépenses = recettes)

**Le Maire,**  
  
 Jean-Pierre ADAM  
 Mairie de Marn

**La secrétaire de séance**

  
 Véronique LIMA